



D3180-Direction des finances-Gestion budgétaire

DELIBERATION N° D.2025.06.28 **du Conseil municipal du 19 juin 2025**

Budget Supplémentaire (BS). **Budget principal de la ville de Versailles.** **Exercice 2025.**

Date de la convocation : 12 juin 2025
Date d'affichage : 20 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE
Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Pierre FONTAINE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, Mme Stephanie BELNA, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie-Pascale BONNEFONT (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Anne-France SIMON), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4, L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° D.2022.12.107 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57, du règlement budgétaire et financier et des nouvelles durées d'amortissement des biens acquis par la ville de Versailles au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° D.2024.12.104 du Conseil municipal de Versailles du 12 décembre 2024 portant sur l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2025.03.10 du Conseil municipal de Versailles du 13 mars 2025 portant notamment sur la convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP) pour l'organisation d'une exposition au musée Lambinet ;

Vu la délibération n° D.2025.03.11 du Conseil municipal de Versailles du 13 mars 2025 portant notamment sur la convention de mécénat entre la Ville et Suez en vue de la production de l'exposition « Changer les climats » ;

Vu la délibération n° D.2025.06.26 du Conseil municipal de Versailles du 19 juin 2025 adoptant le compte administratif du budget principal de la Ville de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° D.2025.06.27 du Conseil municipal de Versailles du 19 juin 2025 décidant de l'affectation du résultat du budget principal de la Ville constaté à la clôture de l'exercice 2024 ;

Le budget supplémentaire (BS) est la première décision modificative du budget principal 2025 de la ville de Versailles. Il permet d'intégrer le résultat de l'exercice 2024, de reprendre les reports ou restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent et d'ajuster les crédits 2025, en dépenses et en recettes.

Il intervient donc, pour le budget de la Ville, après l'adoption :

- du budget primitif (BP) pour 2025, le 12 décembre 2024,
- du compte administratif 2024 (c'est-à-dire du résultat de la gestion 2024) et de l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024, présentés à cette séance.

La reprise du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, d'un montant de 18,2 M€, inscrite au budget supplémentaire 2025, conformément à la réglementation, permet principalement :

- d'autofinancer à hauteur de 12,9 M€ la section d'investissement ;
- de diminuer significativement le volume d'emprunts inscrit au BP 2025 (- 8 M€), l'autorisation d'emprunt au budget 2025 étant limitée à 5,9 M€ après BS, afin de ne pas augmenter l'en-cours de dette à fin 2025 ;
- de financer un volume de dépenses d'investissement pour des travaux programmés en 2025 et devenus certains (+ 5,8 M€) ;
- de maintenir un suréquilibre de 7,7 M€ en section de fonctionnement, afin de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir.

Le projet de BS 2025 propose également, en section de fonctionnement, une réduction des dépenses de - 0,9 M€ et des recettes complémentaires pour un montant de + 1,5 M€. Ces ajustements sont principalement liés aux mesures votées dans la Loi de finances initiale 2025, adoptée tardivement le 14 février 2025, alors que le BP de la Ville, voté le 12 décembre 2024, s'appuyait sur les orientations du Projet de loi de finances qui étaient, au moment des débats parlementaires, plus défavorables pour les collectivités territoriales.

▪ **En section de fonctionnement**, cette décision budgétaire permet :

- d'ajuster les crédits inscrits sur les mécanismes de péréquation et de prélèvements obligatoires, à la suite du vote de la Loi de Finances Initiale 2025. Ainsi, le mécanisme du « fonds de réserves » a été remplacé par le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), ce qui permet une désinscription de crédits à hauteur de - 1,2 M€ (la contribution de la Ville au DILICO sera de 1,397 M€, alors que le dispositif antérieur pesait pour 2,6 M€ dans le budget communal) ;
- de réduire de - 400 K€ l'enveloppe allouée au Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF), soit 1,5 M€ au lieu de 1,9 M€, à la suite de la mise à jour du mode de calcul applicable en 2025 ;
- de réajuster de + 190 K€ le prélèvement « Solidarité et renouvellement urbains » (SRU), conformément à l'arrêté préfectoral du 27 février 2025 ; le prélèvement SRU 2025 sera de 1,1 M€ en 2025 (prévision de 0,9 M€ au BP) ;
- de couvrir la contribution de la Ville au syndicat mixte Autolib (155 K€), en application du jugement rendu par la Cour administrative d'appel de Paris le 21 février 2025 à l'encontre de la société Autolib ;
- d'inscrire des dépenses nouvelles, compensées par des recettes de même montant :
 - o des travaux de voirie réalisés par la Ville pour le compte des concessionnaires de réseaux ou de particuliers (180 K€),
 - o l'exposition « Changer les climats » organisée dans le cadre de la 3^{ème} édition de la Biennale d'architecture et de paysage 2025 (BAP !) au musée Lambinet (96 K€), évènement financé par une participation de 50 K€ de l'Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP) et par le mécénat d'un montant de 50 K€ du groupe Suez, conformément aux délibérations susvisées,
 - o du financement de dépenses techniques pour le Mois Molière (10 K€) par un mécénat du Crédit Mutuel ;

- d'abonder significativement l'autofinancement complémentaire à hauteur de 12,981 M€ (virement de la section de fonctionnement afin d'équilibrer la section d'investissement), ce qui permet donc de diminuer le volume d'emprunt de - 8 M€ et de limiter l'autorisation d'emprunt pour 2025 à 5,9 M€.
- En recettes de fonctionnement, cette décision budgétaire permet :
 - o d'ajuster les produits fiscaux (+ 230 K€) et les allocations compensatrices à la suite de la réception des états fiscaux pour l'année 2025 (+ 76 K€), le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), désormais connu pour la ville de Versailles pour 2025 (+ 173 K€), les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO), dont la prévision très prudente peut être réévaluée de + 250 K€ au regard des recettes effectivement constatées au premier trimestre 2025 ;
 - o de prendre en compte l'indemnité d'un montant de 411 K€ perçue par la Ville dans le cadre du contentieux SADE/SEVESC, conformément à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles du 10 février 2023 ;
 - o d'inscrire un montant de + 80 K€ au titre du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), celui-ci ayant été finalement maintenu dans la Loi de Finances définitive pour 2025, sa suppression pour la section de fonctionnement ayant été envisagée dans le Projet de loi de finances présenté à l'automne 2024.
- **En section d'investissement**, cette décision budgétaire permet :
 - de compléter le financement du programme d'investissements, qui avait été volontairement réduit au moment du BP, compte tenu de la hausse significative des mécanismes de péréquation et de prélèvements obligatoires envisagée dans le Projet de loi de finances. Les mesures de la Loi de finances définitive et la constatation du résultat 2024 permettent de réattribuer des crédits complémentaires d'un montant de + 5,8 M€, afin de poursuivre les opérations telles que les travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Police municipale, la poursuite de la réhabilitation de l'Ancienne Poste avec la création d'une médiathèque, la restauration du clos couvert de l'Eglise Notre-Dame (2e tranche : chevet et chœur), la création au stade Jussieu de vestiaires pour le football féminin, le changement de matériel de contrôle d'accès au parking de Sceaux, l'aménagement du complexe sportif des Chantiers dans le cadre des travaux de la ligne 18, la rénovation du T4 (terrain de football et tribune) au stade de Porchefontaine, des travaux de revêtement de voirie, d'enfouissement et de modernisation de l'éclairage public, des travaux de confort et d'amélioration dans les bâtiments et équipements de la Ville (écoles, bibliothèque centrale, ...), etc. ;
 - de dépenses nouvelles compensées par des recettes d'égale montant (134 K€). Il s'agit :
 - o des cautions perçues puis reversées dans le cadre des travaux réalisés par la Ville (34 K€),
 - o des opérations d'ordre relatives aux avances forfaitaires versées au titulaire d'un marché public conformément aux dispositions contractuelles (100 K€) ;
 - de recettes complémentaires de + 800 K€, résultant du réajustement du FCTVA sur la base des dépenses d'investissement réalisées au 31 décembre 2024 et du maintien du taux à 16,404 % (une réduction à 14,85 % avait été envisagée dans le Projet de loi de finances initial).

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous. Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire annexé à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le budget supplémentaire (BS) du budget principal 2025 de la ville de Versailles tel que présenté dans le document comptable réglementaire annexé à la présente délibération et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Exercice 2025 - Budget supplémentaire (DM1)

BUDGET VILLE en €	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024		34 216 204,73	14 931 709,40	
restes à réaliser (RAR)			12 658 151,47	11 622 363,20
Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement pour le besoin de financement de la section d'investissement		-15 967 497,67		15 967 497,67
A- S/total reprise des résultats et des RAR		18 248 707,06	27 589 860,87	27 589 860,87
Propositions nouvelles - Fonctionnement	-1 162 000,00	1 320 000,00		
Propositions nouvelles - Investissement			5 781 320,00	800 000,00
Désinscription emprunts				-8 000 000,00
Opérations équilibrées	190 000,00	190 000,00	34 000,00	34 000,00
Opérations d'ordre			100 000,00	100 000,00
Virement complémentaire	12 981 320,00			12 981 320,00
B- S/total propositions BS	12 009 320,00	1 510 000,00	5 915 320,00	5 915 320,00
Total général (A + B)	12 009 320,00	19 758 707,06	33 505 180,87	33 505 180,87
Fonds disponibles après BS	7 749 387,06			

2) de préciser que le budget de la ville est voté par chapitre.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 44 voix , 1 abstention (Madame Anne JACQMIN.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.